

Pandémie grippale A/H1N1 - Point de contact local «soins de santé»

Doc	a127008
Date de publication	05/09/2009
Origine	NR
	Médecin généraliste
Thèmes	Devoirs généraux du médecin

En sa séance du 5 septembre 2009, le Conseil national de l'Ordre des médecins a examiné votre courriel par lequel vous demandez d'être informé de la position de l'Ordre des médecins à l'égard de médecins refusant de participer sur une base solidaire à la fonction de consultation (tant les consultations que les visites à domicile) du point de contact local « soins de santé » lors d'une pandémie grippale A/H1N1.

Le Conseil national estime que dans ces circonstances particulières, si un accord a été trouvé entre les cercles de médecins généralistes et les administrations communales à propos du point de contact local et de son fonctionnement, les médecins ont le devoir déontologique d'y participer, à moins d'un motif valable accepté par le cercle de médecins généralistes.